

Publications des départements et des offices de la Confédération

Approbation de tarifs d'institutions d'assurance privées

(Art. 46, 3^e al., de la loi du 23 juin 1978 sur la surveillance des assurances
[RS 961.01])

L'Office fédéral des assurances privées a approuvé le tarif suivant, qui concerne
des contrats d'assurance en cours:

Décision du 12 juin 1990

Tarif soumis par ELVIA Société d'Assurances, Zurich, pour l'assurance contre la
maladie.

Indication des voies de recours

Cet avis tient lieu, pour les assurés, de notification de la décision. Les assurés qui
ont qualité pour recourir en vertu de l'article 48 de la loi fédérale du 20 décembre
1968 sur la procédure administrative (RS 172.021) peuvent attaquer les décisions
d'approbation de tarifs par un recours au Département fédéral de justice et
police, 3003 Berne. Le mémoire de recours doit être déposé en deux exemplaires
dans les 30 jours dès cette publication et doit indiquer les conclusions ainsi que les
motifs. Pendant ce délai, la décision d'approbation du tarif peut être consultée
auprès de l'Office fédéral des assurances privées, Gutenbergstrasse 50, 3003
Berne.

3 juillet 1990

Office fédéral des assurances privées

33716

Recettes de l'administration des douanes

(en milliers de francs)

(Etat: Mai 1990)

Mois	Droits de douane	Autres recettes	Total 1990	Total 1989	Recettes 1990	
					en plus	en moins
Janvier	329 910	100 071	429 981	385 458	44 523	—
Février	302 975	158 038	461 013	421 273	39 740	—
Mars	370 347	123 441	493 788	499 915	—	6 127
Avril	343 472	128 998	472 470	466 124	6 346	—
Mai	392 480	129 526	522 006	487 140	34 865	—
1990 Janv./mai	1 739 184	640 073	2 379 258	—	119 347	—
1989 Janv./mai	1 649 229	610 682	—	2 259 911	—	—
NB. Les différences minimales qui apparaissent dans ce tableau proviennent du fait que les montants exacts ont été arrondis.						

S33716

Notification

(Art. 64 de la loi fédérale sur le droit pénal administratif [DPA])

A *Goyon Christian*, né le 2 mars 1957, de nationalité française, artiste-peintre, domicilié à la rue de Ménilmontant 43, F-75020 Paris:

Vu le procès-verbal final dressé contre vous le 7 août 1989, la Direction générale des douanes à Berne vous a condamné par mandat de répression du 30 janvier 1990, en vertu de l'article 87 de la loi sur les douanes et des articles 52 et 53 de l'arrêté du Conseil fédéral instituant un impôt sur le chiffre d'affaires, à une amende de 1845 francs et a mis à votre charge un émolument de décision de 180 francs (somme totale due: 2025 fr.).

Une opposition au mandat de répression peut être déposée auprès de la Direction générale des douanes, 3003 Berne, dans les 30 jours à compter de la date de la notification. L'opposition doit être faite par écrit et énoncer des conclusions précises ainsi que les faits qui les motivent; les moyens de preuve doivent être indiqués et, autant que possible, joints au mémoire (art. 68 DPA).

Si aucune opposition n'est formée dans le délai imparti, le mandat de répression est assimilé à un jugement passé en force (art. 67 DPA).

Le dépôt que vous avez fait sera alors utilisé pour la couverture de l'amende et des frais. Le solde sera tenu à votre disposition à la Direction des douanes de Genève, où vous-même ou votre mandataire dûment légitimé pourrez le retirer contre quittance.

3 juillet 1990

Direction générale des douanes

33716

✦ Notification

(Art. 64 de la loi fédérale sur le droit pénal administratif [DPA])

A *Vinikoff Pierre Paul*, né le 25 octobre 1927, de nationalité française, représentant, domicilié à Allemogne, F-01630 Thoiry:

Vu le procès-verbal final dressé contre vous le 9 février 1990, le bureau de douane de Meyrin vous a condamné par mandat de répression du 9 mai 1990, en vertu de l'article 87 de la loi sur les douanes et des articles 52 et 53 de l'arrêté du Conseil fédéral instituant un impôt sur le chiffre d'affaires, à une amende de 110 francs et a mis à votre charge 180 francs de débours et un émolument de décision de 50 francs (somme totale due: 340 fr.).

Une opposition au mandat de répression peut être déposée auprès de la Direction générale des douanes, 3003 Berne, dans les 30 jours à compter de la date de la notification. L'opposition doit être faite par écrit et énoncer des conclusions précises ainsi que les faits qui les motivent; les moyens de preuve doivent être indiqués et, autant que possible, joints au mémoire (art. 68 DPA).

Si aucune opposition n'est formée dans le délai imparti, le mandat de répression est assimilé à un jugement passé en force (art. 67 DPA).

Dans cette éventualité, vous êtes invité à verser le montant de 340 francs au compte de chèques postaux 12-271-5 de la Direction des douanes de Genève dans les 30 jours qui suivent l'entrée en force du mandat de répression. En cas de non-paiement, la marchandise séquestrée sera réalisée. Le produit de la vente sera réparti selon l'article 120 de la loi sur les douanes. Un solde éventuel sera restitué à l'ayant droit.

3 juillet 1990

Direction générale des douanes

33716

Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail

Déplacement des limites du travail de jour (art. 10 LT)

- Deni's Pizzas SA, 1400 Yverdon-les-Bains
fabrication de pizzas fraîches; garnissage des fonds
5 ho, 12 f
24 septembre 1990 au 25 septembre 1993 (renouvellement)
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LT

Travail de nuit ou travail à trois équipes (art. 17 ou 24 LT)

- Deni's Pizzas SA, 1400 Yverdon-les-Bains
fabrication de pizzas fraîches; cuisson des fonds
2 ho
23 septembre 1990 au 25 septembre 1993 (renouvellement)
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LT

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, division de la protection des travailleurs et du droit du travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 61 29 45 / 28 58).

Permis concernant la durée du travail octroyés

Déplacement des limites du travail de jour

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 10, 2e al., LT)

- Alma-Form SA, 1774 Cousset
atelier de thermoformage
2 ho, 8 f
12 mars 1990 au 16 mars 1991

Travail de jour à deux équipes

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 23, 1er al., LT)

- Posso Précision SA, 1337 Vallorbe
atelier des presses à injection
10 ho, 30 f
23 août 1990 au 28 août 1993 (renouvellement)
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LT

Travail de nuit et travail à trois équipes

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 17, 2e al., et 24, 2e al., LT)

- Vifor SA, 1227 Carouge
diverses parties d'entreprise
9 ho
6 mai 1990 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)
- Tissage crin Steinmann SA, 2301 La Chaux-de-Fonds
atelier de décatissage, finissage et enduction
9 ho
5 août 1990 au 7 août 1993 (renouvellement)
- Tissage crin Steinmann SA, 2301 La Chaux-de-Fonds
atelier des métiers à tisser automatiques Sulzer
8 ho
5 août 1990 au 7 août 1993 (renouvellement)
- Posso Précision SA, 1337 Vallorbe
atelier des presses à injection
20 ho
23 août 1990 au 28 août 1993 (renouvellement)
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LT
- Imprimerie du Démocrate SA, 2800 Delémont
impression du quotidien "Le Démocrate"
2 ho
4 mars 1990 au 6 mars 1990 (renouvellement)
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LT

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Conformément à l'article 55, 2e alinéa, LT et aux articles 44 ss, LPA, ces décisions peuvent être attaquées devant le Département fédéral de l'économie publique par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux

exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous, pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 61 29 45/28 58).

3 juillet 1990

Office fédéral de l'industrie,
des arts et métiers et du travail :

Division de la protection des
travailleurs et du droit du travail

Allocation de subsides fédéraux pour améliorations
foncières et constructions rurales

Décisions du Service fédéral des améliorations foncières

- Commune de Bagnes VS, rationalisation de bâtiment,
Métroz-Versegères,
projet n° VS3366
- Commune d'Avry devant Pont FR, fosse à purin
Vieux Châtel,
projet n° FR3383
- Commune d'Ollon VD, rationalisation de bâtiment
en Champ-Jacquet,
projet n° VD2501
- Commune de Court BE, rationalisation de bâtiment
Mévilier 1,
projet n° BE7294
- Commune de Noiraigue NE, raccordement électrique de la
ferme des Oeillons,
projet n° NE1121
- Commune de La Sagne NE, réfection du chemin d'accès à la
ferme des Roulets,
projet n° NE1122
- Commune de La Chaux-de-Fonds NE, chemin d'accès à la
ferme des Reprises,
projet n° NE1120

Voies de recours

En vertu de l'article 68 de l'ordonnance sur les améliorations foncières (RS 913.1), des articles 44 ss de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021), de l'article 12 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (RS 451) et de l'article 14 de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (RS 704), ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours administratif auprès du Département fédéral de l'économie publique, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication. Le recours sera présenté en deux exemplaires; il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et portera la signature du recourant ou de son mandataire.

Les personnes habilitées à recourir pourront consulter les décisions et les dossiers de projets auprès du Service fédéral des améliorations foncières, Mattenhofstrasse 5, 3003 Berne, dans le délai imparti pour les recours et après s'être annoncées par téléphone (tél. 031 61 26 55).

3 juillet 1990

Service fédéral des
améliorations foncières

Publications des départements et des offices de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1990
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	26
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	03.07.1990
Date	
Data	
Seite	1222-1230
Page	
Pagina	
Ref. No	10 106 228

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.